

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Léopard 2 - FI Phase 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134420/B	Date 2013-09-18
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134420	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-250-24031	
File No. - N° de dossier 250bl.W8476-134420	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-11-20	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cardinal, Benoît	Buyer Id - Id de l'acheteur 250bl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1680 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Note à l'intention des soumissionnaires
3. Présentation des soumissions
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables
6. Base de paiement
7. Livraison
8. Description et traçabilité
9. Produits équivalents
10. Assurance de la traçabilité du code otan des fabricants (COF)
11. Fournisseurs étrangers (TPS/TVH/TVQ)

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 4 – ATTESTATIONS

1. Attestations
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat
3. Code de conduite et attestations - documentation connexe
4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

PARTIE 5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

SECTION A - ADMINISTRATION

- A1. Exigences relatives à la sécurité
- A2. Responsables
- A3. Clauses et conditions uniformisées
- A4. Attestations
- A5. Lois applicables
- A6. Contrat de défense
- A7. Ordre de priorité des documents

SECTION B - BESOINS

- B1. Besoin
- B2. Matériel
- B3. Durée du contrat
- B4. Clauses du guide des CCUA
- B5. Documents de sortie - distribution

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134420/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

250b1W8476-134420

Buyer ID - Id de l'acheteur

250b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134420

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- B6. Préparation pour la livraison
 - B7. Expédition au canada -MDN - livraison au point d'origine
OU
 - B7. Expédition à l'étranger - MDN - livraison au point d'origine

SECTION C - FINANCE

- C1. Paiement
- C2. Instructions relatives à la facturation

Liste des annexes

- ANNEXE "A" PIÈCES DE RECHANGE RÉPARABLES
- ANNEXE "B" CONSOMMABLES
- ANNEXE "C" PIÈCES DE RECHANGE COMMUNES 1
- ANNEXE "D" PIÈCES DE RECHANGE COMMUNES 2
- ANNEXE "E" PIÈCES DE RECHANGE COMMUNES 3
- ANNEXE "F" ÉVALUATION DU PRIX GLOBAL
- ANNEXE "G" PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134420/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

250b1W8476-134420

Buyer ID - Id de l'acheteur

250b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134420

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a un besoin d'approvisionnement de pièces de rechange pour le char de combat principal Leopard 2 de la famille de véhicules Leopard (FDV) du Canada.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

- 1.1** Le document 2003 (2013/06/01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.2 Clauses du guide des CCUA

A9033T	2012/07/16	Capacité financière
A9130T	2011/05/16	Programme des marchandises contrôlées
B1000T	2007/11/30	Condition du matériel
B3000T	2006/06/16	Produits équivalents (Les produits équivalents ne seront pas acceptés pour l'article 5114 de l'annexe E)
C3011T	2010/01/11	Fluctuation du taux de change

2. Note à l'intention des soumissionnaires

- a) Cette demande de proposition (DDP) est rédigée de façon à être similaire à tout contrat qui pourrait en résulter. Ainsi, les mots "contrat" ou "entrepreneur" devraient se lire similairement à "contrat subséquent" ou "entrepreneur potentiel" respectivement.
- b) Aucun changement aux propositions ne sera accepté après la date de clôture de la demande de proposition.
- c) Les frais engagés pour la préparation et la présentation de votre offre en réponse à la présente demande ne seront pas remboursés par le Canada.

3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

- a) Deux copies papiers de la proposition de l'entrepreneur doivent être envoyées par la poste à l'autorité contractante, conformément à la clause A2 (2.1).
- b) Une (1) copie électronique sur une clé USB standard doit être soumise avec les deux copies papiers. Les annexes doivent être en format Excel.

Remarque à l'attention des soumissionnaires : Nous **n'accepterons pas** les télécopies pour les deux (2) copies papiers demandées de la proposition de l'entrepreneur. Si les prix contenus

dans la copie électronique ne sont pas les mêmes que ceux des copies papier, les prix de la version papier de la proposition auront préséance. L'autorité contractante se réserve le droit de clarifier toute question concernant une proposition soumise.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cing (5)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Base de paiement

6.1 Entrepreneur établi au Canada

Les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer un prix ferme global pour l'annexe A, et/ou l'annexe B, et/ou l'annexe C, et/ou l'annexe D, et/ou l'annexe E. Chaque annexe soumissionnée par un entrepreneur doit comprendre un prix ferme pour chaque article. Les prix doivent être en dollars canadiens (CAD) ou Euro (€). Les droits de douanes et les taxes d'accise canadiens exclues et toutes les autres taxes applicables exclues, FCA, Franco Transporteur (établissement de l'entrepreneur *) conformément aux Incoterms 2000.

Lieu / point de livraison: _____

* **Il est demandé aux soumissionnaires de spécifier, ci-dessus, l'emplacement où aura lieu la livraison FCA usine.**

6.2 Entrepreneur établi à l'étranger

Les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer un prix ferme global pour l'annexe A, et/ou l'annexe B, et/ou l'annexe C, et/ou l'annexe D, et/ou l'annexe E. Chaque annexe soumissionnée par un entrepreneur doit comprendre un prix ferme pour chaque article. Les prix doivent être en dollars canadiens (CAD) ou Euro (€). Les droits de douanes, les taxes d'accise canadiens et toutes les autres taxes applicables exclues, FCA, Franco Transporteur (établissement de l'entrepreneur **) conformément aux Incoterms 2000.

Lieu / point de livraison: _____

**** Il est demandé aux soumissionnaires de spécifier, ci-dessus, l'emplacement où aura lieu la livraison FCA usine.**

6.3 Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

7. Livraison

La livraison est souhaitée le plus tôt possible.

8. Description et traçabilité

- a) La description des articles d'approvisionnement peut être faite sous forme abrégée. La description complète est du domaine public. Le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) peut comprendre un ou des numéros de pièce en plus de celui qui est indiqué dans la description d'un article. Il incombe au soumissionnaire de se reporter au NNO puis de déterminer tout autre numéro de pièce qui peut répondre aux exigences du NNO. Les numéros de pièces avec un code CCR/CVR 5-9, 6-9 OU D-9 ne sont pas des numéros de pièces acceptables.
- b) **Traçabilité** - Les articles offerts ne doivent pas être identifiés comme étant produits par un Code de l'OTAN des Fabricants (COF) à moins qu'ils soient produits par ce fabricant ou par son fabricant/fournisseur attitré. **C'est la responsabilité du soumissionnaire** de s'assurer que lui-même et/ou son fournisseur soient légalement autorisés à fabriquer les pièces qui nous sont offertes.

9. Produits équivalents (*Non-applicable pour l'article 5114 de l'annexe E*)

- 1) Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
- indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;

-
- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 2) Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
- a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 3) Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

10. Assurance de la traçabilité du code OTAN des fabricants (COF)

Dans le cadre de la présente demande de soumissions, les COF précisés (il peut y en avoir un ou plusieurs) désignent les seuls fournisseurs approuvés pour les numéros de pièce correspondants.

Lorsque le soumissionnaire propose de fournir les pièces correspondant aux numéros précisés, il ne devra offrir que le matériel correspondant aux COF précisés pourvu que les numéros des pièces figurent dans des documents prouvant qu'elles proviennent directement de fournisseurs approuvés par l'OTAN.

Advenant que le soumissionnaire propose de fournir les pièces correspondant aux numéros précisés et qu'il ne peut pas prouver qu'elles proviennent directement du fournisseur approuvé ou que les numéros de pièces fournies n'ont pas été autorisées, par écrit, par le fournisseur approuvé, le soumissionnaire devra désigner l'autre fabricant des pièces correspondant aux numéros, sans mentionner le COF.

Les articles fournis dans le cadre du présent contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de démontrer qu'un article provient directement du fabricant désigné par le code OTAN spécifié pour cet article ou qu'un article a été fourni avec l'autorisation écrite de ce fabricant, le Canada pourra prendre les mesures suivantes :

- a) soit résilier le contrat pour défaut d'exécution en ce qui a trait à cet article, retourner l'article à l'entrepreneur aux risques et aux frais de ce dernier et exiger de l'entrepreneur le remboursement immédiat des coûts de réapprovisionnement et des autres coûts engagés par le Canada, y compris les coûts supplémentaires liés à la production accélérée des articles de remplacement;

-
- b) soit conserver l'article et exiger de l'entrepreneur le paiement immédiat d'un montant correspondant à la différence entre les coûts engagés par l'entrepreneur pour la production de l'article, tels que calculés par le Canada, et les coûts qui, de l'avis du Canada, auraient été engagés par l'entrepreneur s'il avait obtenu et fourni un article en tout point identique à celui commandé par le Canada aux termes du présent contrat.

11. Fournisseurs étrangers (TPS/TVH/TVQ)

Tous les contrats octroyés à des fournisseurs étrangers qui prévoient la livraison à l'extérieur du Canada, n'inclueront pas la TPS/TVH et la TVQ.

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées conformément à la méthode de sélection précisée ci-après.

2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes de la présente invitation :

1. Exigence technique (NNO, numéro de pièce ou substitut/équivalent)
 2. Tout numéro de pièce ou NNO de remplacement ou différent doit être annoté à côté de l'article précis.
 3. Toutes les autres clauses, modalités et conditions stipulées dans la présente DDP
- a) Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées. Les soumissionnaires peuvent soumissionner une, plusieurs ou toutes les annexes. Les soumissionnaires doivent fournir un prix unitaire pour chaque article par annexe, ainsi qu'un prix global total à l'annexe F. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas par annexe sera recommandée pour attribution d'un contrat.

b) **Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels - 16**
Déroulement de l'évaluation

Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :

corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.

- c) Pour fin d'évaluation, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollar canadien au taux d'échange de la Banque du Canada applicable à la fermeture de la demande de proposition.

PARTIE 4 – ATTESTATIONS

1. Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

3. Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

4. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134420/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

250b1W8476-134420

Buyer ID - Id de l'acheteur

250b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134420

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe G Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe G Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 5 – CLAUSES DU CONTRAT

SECTION A - ADMINISTRATION

A1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

A2. Responsables

2.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Benoît Cardinal
Agent principal d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur des projets de défense & des Grands Projets
Place du Portage, Phase III, 6C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-1680
Télécopieur : (819) 956-0648
Courriel : benoit.cardinal@tpsgc.gc.ca

Contact secondaire:

Laura Franzini
Spécialiste en approvisionnement
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions Branch
Defence and Major Projects Sector
Place du Portage, Phase III, 6C1-32
11 Laurier street
Gatineau, Québec, K1A 0S5

Telephone: (819) 956-1154
Facsimile: (819) 956-0648
E-mail address: Laura.Franzini@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

2.2 Responsable des demandes d'achat

Le responsable des demandes d'achat pour le contrat est :

101, promenade Colonel-By
Projet de remplacement des chars
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : à déterminer
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le responsable de la demande d'achat représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures requis pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives figurant dans le contrat avec le responsable de la demande d'achat, cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

2.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

101, promenade Colonel-By
Projet de remplacement des chars
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de : à déterminer
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité.

2.4 Représentants de l'entrepreneur

Pour les renseignements généraux :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Pour le suivi de la livraison :

Nom : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

A3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013/04/25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

A4. Attestations

4.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

4.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle

sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

4.3 Certificat de Conformité

L'entrepreneur doit préparer et transmettre un certificat de conformité pour chaque trousse et produit final livrer en y indiquant le code CAQ Q, conformément à ce qui est précisé dans la colonne " CAQ " des annexes. Le certificat de conformité devra être fourni en anglais, conformément l'AQAP 2070.*

* Sera rendu disponible sur demande.

A5. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

A6. Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

A7. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles du contrat;
- (b) 2010A (2013/04/25), Conditions générales – Biens (complexité moyenne);
- (c) ANNEXE "A" PIÈCES DE RECHANGE RÉPARABLES
- (d) ANNEXE "B" CONSOMMABLES
- (e) ANNEXE "C" PIÈCES DE RECHANGE COMMUNES 1
- (f) ANNEXE "D" PIÈCES DE RECHANGE COMMUNES 2
- (g) ANNEXE "E" PIÈCES DE RECHANGE COMMUNES 3
- (h) ANNEXE "F" ÉVALUATION DU PRIX GLOBAL
- (i) ANNEXE "G" PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

SECTION B - BESOINS

B1. Besoin

Le ministère de la Défense nationale a un besoin d'approvisionnement de pièces de rechange pour le char de combat principal Léopard 2 de la famille de véhicules Leopard (FDV) du Canada. L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, et/ou l'annexe B, et/ou l'annexe C, et/ou l'annexe D, et/ou l'annexe E.

1.1 Documents, normes et définitions pertinentes*

IDDN	Titre	Date de la dernière révision
D-01-100-214/SF-000	Spécification pour la préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes	2002-05-01
D-02-002-001/SG-001	Normes des forces canadiennes identification du matériel appartenant aux forces canadiennes	2003-04-01
D-01-100-215/SF-000	Spécification pour la préparation des avis de changement du matériel (MNC) Équipement des forces canadiennes	2002-05-01
D-LM-008-001/SF-001	Procédés de conditionnement	1986-06-30
D-LM-008-011/SF-001	Préparation et utilisation des codes D'exigences en matière D'emballage	1988-11-10
D-LM-008-002/SF-001	Spécification pour marquage des articles a entreposer ou a expédier (si applicable)	1991-08-01
D-LM-002-036/SF-000	Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant	----

*Ces documents seront expédiés par courriel, sur demande.

1.2 Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)

L'entrepreneur doit préparer et livrer la DTSA liée à chacun des articles lorsque demandé dans la colonne "DTSA" dans chaque annexe. Elle sera fourni au plus tard un mois après l'adjudication du contrat et doit inclure les éléments suivants : le numéro de l'article, le nom de l'article, le numéro de référence (pièce du fabricant), le code OTAN des fabricants ou le code CAGE, la quantité par ensemble, le prix unitaire réglementaire, l'unité de dotation, le délai d'approvisionnement, la quantité économique de commande (QEC), le code de démilitarisation, le code réparabilité, la durée de conservation, le dessin de l'article dans la position rétractée (dessin de niveau trois) et le numéro de pièce du constructeur OEM.

1.3 Acceptation

L'autorité technique (AT) est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, articles livrables, biens et tous les services rendus sous ce contrat sont sujets à l'inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant assigné, soit aux installations de l'entrepreneur ou à destination. Dans l'éventualité où l'un ou l'autre des biens ou services ne soient pas en conformité avec le besoin détaillé dans CHACUNE des annexes à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable de l'inspection

aura le droit de les rejeter ou d'exiger leur correction avant de recommander le paiement. Dans la mesure du possible, tous les rapports, documents, certificats fournis au Canada seront en anglais.

B2. Matériel

Veillez vous référer à la colonne "État du matériel" dans chacune des annexes afin d'identifier les conditions de matériel acceptées pour chaque article. Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

B3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

(L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractuelle s'il **ne peut pas** livrer les articles à temps)

B4. Clauses du guide des CCUA

A9131C	2011/05/16	Programme des marchandises contrôlées (Veillez vous référer aux annexes)
B4060C	2011/05/16	Marchandises contrôlées (Veillez vous référer aux annexes)
D5545C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) - (Veillez vous référer aux annexes)
D5540C	2010/08/16	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) - (Veillez vous référer aux annexes)
D5510C	2012/07/16	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada OU
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5606C	2012/07/16	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada OU
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis OU
D5604C	2008/12/12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
D6010C	2007/11/30	Palettisation
D2025C	2008/12/12	Matériaux d'emballage en bois
B7500C	2006/06/16	Marchandises excédentaires

B5. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;

c. Une (1) copie à l'autorité contractante;

d. Une (1) copie au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : AD

e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;

f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et

g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au DAQ/Administration des contrats

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

B6. Préparation pour la livraison

1. Emballage commercial du fabricant

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

Les exigences particulières en matière d'emballage sont précisées dans la colonne Emballage de chaque annexe. Les articles doivent être emballés conformément aux spécifications. Les spécifications relatives à l'emballage font partie du contrat.

- 1) CH (chacun) : il doit y avoir un (1) article par emballage.
- 2) Std (Standard) : conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000.
- 3) CENT (centaines) : en paquet de cent (100);
- 4) NNO : l'article doit être emballé comme précisé dans la NNO.
- 6) KG : en paquet d'un (1) kilogramme.
- 6) TROUSSE : emballés dans une trousse.
- 7) MÈTRE : en paquet d'un mètre.
- 8) PAQUET : selon l'UDD du paquet.
- 9) ROULEAU : en paquet d'un (1) rouleau.
- 10) ENSEMBLE : en paquet d'un (1) ensemble
- 11) CANNETTE : en paquet d'une (1) cannette.

2. Matériaux d'emballage en bois

- 2.1 Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition internationale doivent être conformes aux «*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*» - NIMP No. 15
<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/exportations/normes-internationales/fra/1307387838940/1307388138219>

B7. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) aux fins d'acheminement ultérieur à Montréal (Québec) OU Edmonton (Alberta), Canada, comme précisé dans l'annexe A et/ou l'annexe B, et/ou l'annexe C, et/ou l'annexe D et/ou l'annexe E selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 5.
3. La fréquence des envois est limitée à un (1) envoi par mois par emplacement de livraison. Mensuellement, l'entrepreneur enverra pas plus d'un (1) envoi à Montréal (Québec) et un (1) envoi à Edmonton (Alberta).
4. Adresse du destinataire:

Livraisons à Montréal, Québec, Canada;

Le ministère de la Défense nationale
 25e Dépôt d'approvisionnement des FC
 6363 Rue Notre Dame Est.
 Montreal, Quebec, H1N 2E9
 Canada

Livraisons à Edmonton, Alberta, Canada;

Le ministère de la Défense nationale
 7e Dépôt d'approvisionnement des FC
 CFB Edmonton
 Edmonton, Alberta, T5J 4J5
 Canada

- (a) Insert the following for all contracts, except repair and overhaul, where the Contractor is located in Canada:

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)
 Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)
 Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
 Courriel: ILHQttawa@forces.gc.ca

OU

- (a) Insert the following for all repair and overhaul contracts where the Contractor is located between Kingston inclusive and westward to the Ontario/Manitoba border:

Logistique intégrée de la région centrale (LIRC)
 Téléphone : 1-866-371-5420 (sans frais)
 Télécopieur : 1-866-419-1627 (sans frais)
 Courriel : ILCA@forces.gc.ca

OU

- (a) Insert the following for all repair and overhaul contracts where the Contractor is located in Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, and the National Capital Region inclusive to east of Kingston:

Centre de coordination de la Logistique intégrée (CCLI)
 Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
 Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
 Courriel: ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

- (a) Insert the following for all repair and overhaul contracts where the Contractor is located in Quebec:

Logistique intégrée de la région du Québec
 Téléphone 1-866-935-8673 (sans frais), ou
 1-514-252-2777, poste 2323, 2852 ou 4673
 Télécopieur 1-866-939-8673 (sans frais), ou
 1-514-252-2911
 Courriel 25DAFCTrafficeQM@forces.gc.ca

OU

- (a) Insert the following for all repair and overhaul contracts where the Contractor is located in Atlantic (New Brunswick, Prince Edward Island, Nova Scotia, Newfoundland and Labrador):

Logistique intégrée de la région de l'Atlantique (LIRA)
 Téléphone 1-866-242-1755 (sans frais), ou
 1-902-720-1248
 Télécopieur 1-866-242-1767 (sans frais), ou
 1-902-720-2200
 Courriel w12flogLAA@forces.gc.ca

5. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :

- (a) le numéro du contrat;
- (b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
- (c) la description de chaque article;

-
- (d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
- (e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
- (f) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
6. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
7. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
8. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
9. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

B7. Instructions d'expédition (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ (Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur) aux fins d'acheminement ultérieur à Montréal (Québec) OU Edmonton (Alberta), Canada, comme précisé dans l'annexe A et/ou l'annexe B, et/ou l'annexe C, et/ou l'annexe D et/ou l'annexe E selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par téléphone, télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 5.
3. La fréquence des envois est limitée à un (1) envoi par mois par emplacement de livraison. Mensuellement, l'entrepreneur enverra pas plus d'un (1) envoi à Montréal (Québec) et un (1) envoi à Edmonton (Alberta).
4. Adresse du destinataire:

Livraisons à Montréal, Québec, Canada;

Le ministère de la Défense nationale
 25e Dépôt d'approvisionnement des FC
 6363 Rue Notre Dame Est.
 Montreal, Quebec, H1N 2E9
 Canada

Livraisons à Edmonton, Alberta, Canada;

Le ministère de la Défense nationale
 7e Dépôt d'approvisionnement des FC
 CFB Edmonton
 Edmonton, Alberta, T5J 4J5
 Canada

- (a) *Insert the following when the Contractor is located in the United States (U.S.):*

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
 Téléphone 1-877-447-7701 (sans frais)
 Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
 Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca

OU

- (b) *Insert the following when the Contractor is located in the United Kingdom and Ireland:*

Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
 Téléphone : 011-44-1895-613023,
 011-44-1895-613024, ou
 Télécopieur : 011-44-1895-613047
 Courriel : CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire «Shipping Advice and Export Certificate », dûment complété, par courriel à : CFSUEDetUKMovement@forces.gc.ca.

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exportés du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers " Her Majesty's Customs & Excise (HMCE) New Export Systems (NES) ". L'entrepreneur doit respecter les exigences de " HMCE " en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section " Export Declaration " dans les " NES ", indiquant clairement le numéro " Declaration Unique Consignment Reference Number ", doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. " HMCE " autorisera l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- (c) *Insert the following when the Contractor is located in a country other than Canada, the United States, the United Kingdom and Ireland:*

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
 Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200
 Télécopieur : +49-(0)-2451-717189
 Courriel : ILEA@forces.gc.ca

5. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- a) le numéro du contrat;
 - b) l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c) la description de chaque article;
 - d) le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e) le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f) une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire CI1, Facture des douanes canadiennes, de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g) les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h) le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);

-
- i) les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
6. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport et des documents douaniers.
7. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
8. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
9. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

SECTION C - FINANCE

C1. Paiement

1.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix ferme(s) détaillés dans chacune des annexes (A/B/C/D/E) selon un montant total de _____ \$/€. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

1.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	2011/05/16	Limite de prix
H1001C	2008/05/12	Paiements multiples
C2801C	2011/05/16	Cote de priorité - entrepreneur canadien
C2800C	2013/01/28	Cote de priorité - entrepreneur américain
C2608C	2012/07/16	Documentation des douanes canadiennes
D0050C	2007/05/25	Certificat d'utilisateur final

C2. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

(a) L'original à l'auteur de la demande:

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

À l'attention de: AD

(b) Une (1) copie à l'autorité contractante:

Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux
Direction générale des Approvisionnements
Secteur des projets de défense et des grands projets
Place du Portage, Phase III, 6C1
11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

À l'attention de : **Benoît Cardinal**

(c) Une (1) copie au consignataire.

-
3. Les factures, ainsi que les documents à l'appui (certificat de conformité, facture des douanes canadiennes, formule d'autorisation et reçu d'expédition), que présentera l'entrepreneur pour la réalisation des travaux devront être préparées sur son propre formulaire, en anglais, et comprendre les renseignements suivants :
- i) La date;
 - ii) Le nom et l'adresse du destinataire;
 - iii) Le numéro de contrat et le code financier (C.001241.04.02.04.02-V510-9269)
4. Le Canada n'effectuera de paiement que sur présentation d'une facture satisfaisante et dûment appuyée sur les documents de sortie précisés et tout autre document exigé en vertu du contrat.
5. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de facture avant :
- (a) l'expédition des articles auxquels elle se rapporte; ou
 - (b) la prestation des services auxquels elle se rapporte.
6. La fréquence des envois est limitée à un (1) envoi par mois par emplacement de livraison. Mensuellement, l'entrepreneur enverra pas plus d'un (1) envoi à Montréal (Québec) et un (1) envoi à Edmonton (Alberta).

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134420/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

250b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-134420

File No. - N° du dossier

250b1W8476-134420

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE « A, B, C, D, E, F »

Ceci est un espace réservé pour l'annexe A, l'annexe B, l'annexe C, l'annexe D, l'annexe E et l'annexe F. Veuillez vous référer aux onglets dans le tableur Excel ayant pour titre "FIPhase2FR.xls" disponible sur le site Achatetventes.gc.ca/appels-d-offres.

ANNEXE « G »**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134420/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

250b1W8476-134420

Buyer ID - Id de l'acheteur

250b1

Client Ref. No. - N° de réf. du client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134420

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)